

COMMUNE DE KERGRIST-MOËLOU
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 mars 2025

Ordre du jour :

- Présentation et vote du Compte Financier Unique (budget multi services-assainissement-commune
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Présentation et vote des budgets primitifs 2025
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COAIL Nolwenn, adjoint pour la présentation et vote des CFU et de M. MUNIER Gérard maire

Présents : MUNIER Gérard, ARHANTEC Stéphane, LE GOFF Patrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Nathalie, BLIN-CONNAN Jeannie, , PHILIPPE Elodie, COAIL Nolwenn.

Absentes excusées : LEON Raymond, DAGORNE Maïwenn, DUNCANSON Denise a donné procuration à BLIN CONNAN Jeannie.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

-Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Mme BLIN CONNAN Jeannie a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE TAUX D'IMPOSITION

Mme COAIL rappelle à l'assemblée les taux de 2024.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

- Décide de ne pas changer les taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38.55%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.11%

Taxe d'habitation des résidences secondaires : 11.03%

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Présenté par Mme COAIL. Nolwenn et voté à l'unanimité hors présence de M. le maire

Multi services -

Section fonctionnement

- Dépenses : 0.00€
- Recettes : 3060 €
- Excédent de fonctionnement 3060 €

- Section d'investissement

- Dépenses : 0.00€
- Recettes : 3000€
- Report déficit investissement N-1 : 3 493.82€- Déficit 2024= 493.82€

Assainissement

Section fonctionnement

- Dépenses : 19195€
- Recettes : 21548.12€
- Excédent de fonctionnement : 2 353.12€
- Report excédent N-1 : 4 955.33€ Excédent cumulé = 7 308.45€

Section d'investissement

- Dépenses : 9 435€
- Recettes : 13 562.91
- Excédent Investissement = 13 562.91€
- Report investissement n-1= 16 563.92€- Excédent cumulé = 30 126.83€

Commune

Section fonctionnement

- Dépenses : 403 597.32€
- Recettes : 545 065.20€
- Excédent de fonctionnement : 142 467 .88€

Section Investissement

- Dépenses : 360 862.13€
- Recettes : 347 820.26€
- Déficit d'investissement : 13 041.87 €

Affectation du résultat 2024

- Budget multi services

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération de 2024, le conseil avait décidé de dissoudre le budget multi services

Il propose d'affecter les excédents de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget commune 2025 et les déficits au compte 001 de la section d'investissement du budget commune

Budget assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture du budget assainissement.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 7038.45€ au compte 002 de la section fonctionnement du budget 2025 et l'excédent d'investissement de 30 126.83€ au compte 1068 de la section d'investissement.

Budget commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture du budget commune

Il propose d'affecter les excédents de fonctionnement au compte 1068 de la section de d'investissement du budget 2025 soit la somme de 142 467 .88€ auquel est rajouté l'excédent de fonctionnement du multi services 3060€ pour un total de 145527.88€.

Le déficit d'investissement de 13 041.87€ auquel sera rajouté le déficit du multi services 493.82€ soit un total de 13 535.69€ au compte 001.

Pacte fiscal et financier CCKB

Le maire présente à l'assemblée le pacte fiscal et financier

« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. » (Définition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Le pacte financier et fiscal est obligatoire pour les métropoles et EPCI signataires d'un contrat de ville. Il est facultatif pour les autres EPCI. Néanmoins, beaucoup d'EPCI, non concernés par cette obligation se dotent d'un pacte plus ou moins formalisé, plus ou moins intégrateur pour l'ensemble intercommunal. La CCKB a reçu cette préconisation de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est l'opportunité d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre les moyens face aux ambitions.

Un pacte entre les communes et l'intercommunalité : pour mettre en œuvre les projets du territoire, dans un contexte contraint des ressources des collectivités.

La réflexion autour du pacte solidaire permet de s'interroger sur l'offre de services communautaires, pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, le pacte financier et fiscal sera solidaire

En écrivant ce Pacte, la Présidente précise que nous l'avons voulu « solidaire » avant d'être financier et fiscal, nous avons aussi souhaité poser les bases d'une collaboration avec les communes pour financer un projet de territoire tourné vers les services à la population, le développement et l'aménagement du territoire.

Le pacte constitue un accord politique global et engage les communes et l'intercommunalité pour l'avenir. La Communauté de Communes souhaite se doter d'un tel outil pour plusieurs raisons :

- Parce que la solidarité entre les communes et l'intercommunalité est un socle,
- Parce que les services à la population et aux publics sont une priorité commune,
- Parce que l'aménagement du territoire se travaille avec les communes (PLUI-H, ZAN, Zones d'aménagement des énergies renouvelables, ...)
- Parce que l'engagement dans les transitions est une affaire de tous,
- Parce que la sobriété foncière, énergétique, écologique est de notre responsabilité collective.

Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières (soutenabilité du projet pluriannuel d'investissement et de fonctionnement),
- Des leviers fiscaux actionnables,
- Des modalités de financement de nos compétences,
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle intercommunale,
- De la nécessité de se conformer à la légalité concernant les transferts financiers entre la CCKB et les communes.
- De la ligne de partage entre ce qui relève des communes ou de l'intercommunalité, pouvant conduire à un partage ou un transfert de compétences et donner lieu à des relations croisées entre les communes et l'intercommunalité,
- De la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Pacte Fiscale et Financier de Solidarité qui couvre la période 2025-2027 et qui est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, Madame la Présidente a proposé au Conseil Communautaire de voter le principe de reverser la totalité de l'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales aux communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et une enveloppe de 600 k€ en fonction des critères suivants :

- Répartition en fonction de l'écart de potentiel fiscal des 4 taxes sur les ménages : 25%
- Répartition de l'écart de revenu imposable par habitant : 25%
- Importance des équipements publics de centralité de la commune : 50%

Madame la Présidente précise qu'une nouvelle délibération devra être votée dès lors que les services de l'Etat auront transmis la notification du montant du FPIC à répartir en 2025.

Enfin de manière dérogatoire libre, les Attributions de Compensation sont proposées de la manière suivante :

- Le montant du contingent SDIS de l'année 2025 viendra en déduction des AC des communes (les communes financeront donc ce contingent qui a été transféré à la CCKB en 2016) et qui était jusqu'à présent retiré de la Dotation de Solidarité Communautaire et ne répondant pas aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
- L'écrêtement : aucune commune ne percevra au titre de la politique de solidarité un produit supérieur à celui perçu en 2024 ; si le montant calculé au titre de la DSC + FPIC - AC-SDIS est supérieur au montant de la solidarité 2024, le surplus sera déduit à la commune concernée.
- Le lissage : en 2025 et 2026, les communes subissant au titre de la nouvelle politique de solidarité une perte de plus de 50% en 2025 et de plus de 70% en 2026 bénéficieront d'un versement d'AC afin de limiter cette perte à ces deux seuils.
- Des majorations d'AC liés à des situations exceptionnelles : les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas bénéficieront d'une majoration d'AC de respectivement 100, 160 k€ et 50 k€ de manière pérenne).

L'attribution de compensation de chaque commune sera la somme de ces 4 éléments. Elle pourra, selon les communes, être positive (recette de fonctionnement) ou négative (dépense de fonctionnement). 3 tableaux respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027 viennent expliciter la répartition par Commune membre.

Enfin, une nouvelle politique de fonds de concours communautaire pour financer certains projets des communes est mise en place avec une enveloppe annuelle de 600 k€ selon des thématiques et des règles d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Fiscal et financier de solidarité proposé par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :D'adopter le Pacte de Solidarité Fiscale et Financière de Solidarité 2025-2027 entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres tel qu'il est annexé et qui pourra faire l'objet de clauses de revoyure autant que de besoins

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 19 mars 2025 – Détermination des attributions de Compensation de manière libre – Approbation

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 23 communes de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière PIM s'est réunie le 19 mars 2025 afin de déterminer de manière libre la répartition des Attributions de Compensation consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité entre la CCKB et ses communes membres.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux prévue à l'article 1°Bis du V 1609 Nonies du Code Général des Impôts dans les 3 mois suite à sa réception et par chaque Commune à la majorité simple des conseils municipaux.

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Conformément aux orientations données à la CLECT du 19 mars 2025, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCKB, les attributions de compensation seront calculées afin de prendre en compte de manière cumulative plusieurs éléments :

- Le montant du contingent SDIS de l'année 2025 viendra en déduction des AC des communes (les communes financeront donc ce contingent qui a été transféré à la CCKB en 2016) et qui était jusqu'à présent retiré de la Dotation de Solidarité Communautaire et ne répondant pas aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
- L'écêtement : aucune commune ne percevra au titre de la politique de solidarité un produit supérieur à celui perçu en 2024 ; si le montant calculé au titre de la DSC + FPIC – AC-SDIS est supérieur au montant de la solidarité 2024, le surplus sera déduit à la commune concernée.
- Le lissage : en 2025 et 2026, les communes subissant au titre de la nouvelle politique de solidarité une perte de plus de 50% en 2025 et de plus de 70% en 2026 bénéficieront d'un versement d'AC afin de limiter cette perte à ces deux seuils.

- Des majorations d'AC liés à des situations exceptionnels : les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas bénéficieront d'une majoration d'AC de respectivement 100, 160 k€ et 50 k€ de manière pérenne)

L'attribution de compensation de chaque commune sera la somme de ces 4 éléments. Elle pourra, selon les communes, être positive (recette de fonctionnement) ou négative (dépense de fonctionnement). 3 tableaux respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027 viennent expliciter la répartition par Commune membre.

L'approbation des attributions de compensation nécessite, sur la base d'un rapport de la CLECT, des délibérations concordantes du conseil communautaire (à une majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes intéressées.

Imputations budgétaires

- Attributions de compensation

CCKB :

Attributions de compensation négatives (recette) : chap 73 / article 73211

Attributions de compensation positives (dépense) : chap 014 / article 739211

Communes :

Attributions de compensation négatives (dépense) : chap 014 / article 739211

Attributions de compensation positives (recette) : chap 73 / article 73211

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport de la CLECT relatif à la répartition libre des Attributions de Compensation tel que présentés en annexe.

Vu le Rapport de la CLECT en date du 19 mars 2025,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver à l'unanimité / la majorité simple le rapport de la CLECT du 19 mars 2025 relatif à la répartition des Attributions de Compensation de manière libre conformément à l'annexe n°1, ci dessous

Annexe : Montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour les années 2025, 2026 et 2027 :

communes	AC 2025	AC 2026	AC 2027
CANIHUEL	10 537	2 433	- 9 724
GLOMEL	188 784	129 352	54 472
GOUAREC	- 31 332	- 31 332	- 31 332
KERGRIST-MOELOU	- 19 531	- 19 531	- 19 531
BON REPOS SUR BLAVET	- 38 331	- 45 834	- 45 834
LANRIVAIN	- 11 918	- 13 836	- 15 178
LESCOUET-GOUAREC	- 20 755	- 20 755	- 20 755
LOCARN	13 551	2 548	- 13 192
MAEL-CARHAIX	- 17 165	- 34 054	- 34 054
MELLIONNEC	- 8 847	- 11 229	- 11 229
PAULE	- 12 201	- 16 453	- 17 030
PEUMERIT-QUINTIN	- 4 176	- 5 060	- 5 195
PLELAUFF	- 12 193	- 15 991	- 20 052
PLOUGUERNEVEL	- 42 466	- 51 984	- 63 562
PLOUNEVEZ-QUINTIN	- 16 142	- 22 807	- 31 882
ROSTRENEN	155 548	10 470	10 470
SAINT-CONNAN	- 7 186	- 8 660	- 9 207
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	- 13 127	- 13 127	- 13 127
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	146 114	57 545	- 2 496
SAINTE-TREPHINE	- 3 241	- 4 158	- 5 534
SAINT-YGEAUX	- 3 155	- 3 551	- 4 146
TREBRIVAN	- 22 058	- 22 058	- 22 058
TREMARGAT	- 4 538	- 5 319	- 5 319
	226 172	-143 390	-335 495

Extension Eclairage public Rue Guillaume Le Caroff

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'extension Eclairage Public rue Guillaume Le Caroff établi par Le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet d'éclairage public Extension EP rue Guillaume Le Caroff : balisage /sécurité présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 500€ ttc (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 930.56€.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une plusieurs fois selon qu'il aura lui-même règle à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

BUDGET 2025- VOTE A l'unanimité

COMMUNE

Le conseil municipal a voté la section du budget 2025 en équilibre à 519 076.95€, tandis que la section d'investissement s'élève à 331 088.52€
Les principales dépenses d'investissement : Voirie : 75 000€, Les études et prestataires pour la rénovation énergétique de l'école 150 000€, la rénovation de l'éclairage publique rue Guillaume Le Caroff 9 900€, le matériel 15 000€, bâtiment : 10950€.

ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a voté la section du budget 2025 en équilibre à 29 743.45€ tandis que la section d'investissement s'élève à 19 435.00€ en dépenses et 59 870.28€ en recettes.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition de charges de fonctionnement se met en place entre les communes concernées.

Cette participation est une dépense obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école, ni d'une structure pour un accueil adapté (Classe Inclusion Scolaire) ou ne dispense pas un enseignement bilingue français-breton

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Arrête le montant suivant à demander par élève de maternelle à 1 876€ et à 461€ par élève de primaire ;
- Autorise M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rapporteur

Travaux réfection du Multiservices

la société DISSERBO pour les travaux de réfection peinture du multiservices : 8802,11 €HT

- peinture sol
- peinture des murs

Choix du gérant du Multiservices

Après examen des candidatures, la commission du 19-03-2025 décide de donner la gérance du multiservices à Noémie Le Feuvre et Géraldine Hamel résidant dans le lotissement Hélène Le Chevalier.

Démarrage des activités du tiers-lieu Nénuphare

Le calendrier des activités a été diffusé aux élus, aux parents d'élèves, sur le site de la commune et sur le facebook de la mairie.

Un nouvel agenda pour le mois d'avril va être diffusé bientôt.

La ludothèque de Rostrenen sera présente le jeudi 10 avril de 14h à 17h00

La séance est levée à 23H00

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 24 avril 2025
--

Le secrétaire de séance
BLIN CONNAN Jeannie

Le maire
MUNIER Gérard

